

**Assemblée générale**

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
12 mars 2007
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 38^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 6 novembre 2006, à 10 heures

Président : M. Al Bayati (Iraq)**Sommaire**

Point 65 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale*

- a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale*
- b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban*

Point 66 de l'ordre du jour : Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes*

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 65 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale

- a) **Élimination du racisme et de la discrimination raciale** (A/61/18, Suppl. n° 18, A/61/186, 260 et 335)
- b) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban** (A/61/337)

Point 66 de l'ordre du jour : Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (A/61/333 et 341)

1. **M. Mokhiber** (Administrateur chargé du Bureau de New York du Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme) présente les rapports ci-après au titre du point 65 de l'ordre du jour : le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/61/18), le rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/61/186) et le rapport du Secrétaire général sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/61/260).

2. Le nombre d'États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a atteint 172 et celui des États qui ont accepté de présenter des communications individuelles au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est passé à 49. Il fait le point des travaux du Comité à ses soixante-sixième et soixante-septième sessions, qui ont notamment porté sur l'adoption de la Déclaration sur la prévention du génocide et de la Recommandation générale sur la prévention de la discrimination raciale dans l'administration et le fonctionnement du système de justice pénale. Le Comité a aussi examiné la réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux et a recommandé la mise en place d'un organe unique chargé des différentes communications.

3. Les renseignements sur la mise en œuvre des recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ont été présentés par 24 pays. Au plan régional, l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes a fait état des lacunes de la collecte de données par les États membres, de l'enregistrement des incidents et du suivi des progrès accomplis dans l'élimination des obstacles à l'égalité

raciale dans l'emploi, le logement et l'éducation et dans la lutte contre la violence raciste. Le Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a recommandé que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale devrait effectuer une nouvelle étude sur les mesures que l'on pourrait prendre pour renforcer la mise en œuvre en actualisant ses procédures de suivi.

4. Présentant, au titre du point 66 de l'ordre du jour, le rapport du Secrétaire général sur la réalisation universelle du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (A/61/333), il dit que la demande de l'Assemblée générale selon laquelle la Commission des droits de l'homme devrait continuer de prêter une attention spéciale aux violations des droits de l'homme – en particulier le droit à l'autodétermination – découlant de l'intervention militaire, de l'agression ou de l'occupation étrangères portées devant le Conseil des droits de l'homme. Le rapport du Secrétaire général (A/61/333) présente la jurisprudence pertinente du Comité des droits de l'homme et du Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels relatifs aux droits de l'homme fondés sur des traités, et la récente Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones, adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa première session, reconnaît le droit des populations autochtones à disposer d'elles-mêmes.

5. **M. Diène** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée), présentant son rapport (A/61/335), dit que les efforts déployés pour combattre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie se heurtent à présent à des obstacles de taille. Il relève la recrudescence de la violence raciste et xénophobe, notamment des actes des groupes néo-nazis et nationalistes, tels que le meurtre en Belgique d'une femme malienne et d'un enfant blanc qu'elle accompagnait et celui des membres des minorités ethniques dans la Fédération de Russie. La légitimation du racisme et de la xénophobie est évidente dans l'accroissement des plateformes racistes et xénophobes et, ce qui est encore plus alarmant, leur institutionnalisation à travers des alliances de gouvernements avec les dirigeants de partis politiques ouvertement racistes, donnant ainsi à ceux-ci l'accès et à des départements ministériels clés et à leur contrôle.

6. La légitimation intellectuelle et idéologique du racisme et de la xénophobie se manifeste dans le nombre croissant de publications qui, sous le prétexte de défendre l'identité et la sécurité nationales, donnent une coloration raciale aux problèmes économiques, sociaux et politiques et sont particulièrement pernicieuses, car toutes les formes de racisme découlent avant tout d'idées intellectuelles et culturelles. La priorité est accordée à la notion de liberté d'expression sur les autres libertés et contraintes stipulées dans le Pacte international sur les droits civils et politiques. Il en résulte une incitation ouverte à la haine raciale et religieuse.

7. Un autre problème concerne la criminalisation de l'immigration et des questions d'asile, ce qui fait de l'immigrant, le chercheur d'asile et l'étranger les principales victimes du racisme et de la xénophobie. La diffamation des religions gagne également du terrain, notamment l'antisémitisme, la christianophobie et l'islamophobie, et le déséquilibre entre la défense d'un État séculaire et le respect de la liberté de religion, sans compter le prétexte de la sécurité et le suivi de la pratique et de l'enseignement de la religion.

8. Le problème qui émerge actuellement justifie qu'il tire la sonnette d'alarme, comme il l'a déjà fait, à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme. La réapparition du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance pose la menace la plus grave à l'existence pacifique de sociétés multiculturelles. Il incombe à tous les organismes pertinents des Nations Unies de prendre des mesures énergiques pour lutter contre la discrimination raciale. Ses recommandations figurant dans le rapport soumis au Comité et ses précédents rapports visent à contribuer à cette obligation.

9. Ses principales propositions concernent la nécessité de la volonté politique de lutter contre la légitimation du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance, ainsi que les plateformes racistes et xénophobes, de même que la nécessité pour les États membres de se réengager en faveur de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, dont la mise en œuvre devrait être évaluée dans le cadre d'une série de conférences régionales, mettant en jeu toutes les parties prenantes, qui élaboreraient aussi des programmes régionaux spécifiques. Il recommande aussi d'ancrer dans le droit international et les instruments internationaux pertinents des droits de l'homme le

traitement des questions liées à l'immigration, à l'asile et aux minorités étrangères.

10. Le multiculturalisme démocratique, égalitaire et interactif devrait se fonder sur deux idées liées entre elles : la promotion du dialogue et la compréhension mutuelle entre les communautés, renforcés par la promotion de la diversité culturelle, ethnique et religieuse. Des efforts systématiques sont nécessaires pour contrer la haine raciale et religieuse, trouver un équilibre prudent entre un État séculaire et la liberté de religion et reconnaître la complémentarité entre liberté d'expression et liberté de religion. Mettant en lumière les préoccupations au sujet des sports, le football en particulier, il félicite les autorités allemandes pour leur volonté politique de maîtriser la situation pendant la dernière Coupe du monde, au cours de laquelle aucun acte ou incident raciste n'a été signalé.

11. Au cours de ses visites dans les États membres, il a trouvé que, si le poids économique, social et politique est très présent au Brésil, le Gouvernement a montré la volonté politique de combattre ces problèmes. En Suisse, l'incidence des plateformes politiques xénophobes et la criminalisation de certains aspects de l'immigration et de l'asile constituent des obstacles de taille à une société suisse multiculturelle. Une société insulaire et hiérarchisée au Japon ne reconnaît pas son passé raciste et xénophobe et résiste au multiculturalisme grandissant, alors que dans la Fédération de Russie, la montée de la violence raciste et xénophobe constitue une menace réelle pour la démocratie. En Italie, cependant, le Gouvernement en place a pris diverses mesures pour mettre fin à la xénophobie juridique et politique héritée de son prédécesseur. La nouvelle législation sur la nationalité et la création de départements ministériels chargés de la solidarité et de l'égalité des chances devraient mettre fin à la criminalisation de l'immigration et de l'asile et promouvoir une politique de migration plus axée sur les droits de l'homme.

12. **M^{me} Halabi** (République arabe syrienne) félicite tout particulièrement le Rapporteur spécial pour son rapport sur la situation des peuples musulmans et arabes dans diverses régions du monde (E/CN.4/2006/17) et les difficultés qu'ils ont rencontrées depuis le 11 septembre 2001. Elle fait siennes ses vues sur l'importance de la volonté politique et la nécessité pour les États de respecter le multiculturalisme, de s'abstenir de lier la lutte contre le terrorisme à la religion de l'islam, et de ménager un

équilibre entre la liberté d'expression et la liberté de religion.

13. Elle se demande si le Rapporteur spécial peut proposer une solution à la situation dans laquelle les États se disant démocratiques sans respecter la démocratie n'ont jamais mis en œuvre ses recommandations, ce qui fait que cinq ans après la Conférence de Durban, ses recommandations ne sont pas prises en considération. Et ces États n'invoquent les droits humains que pour créer une société uniforme standardisée, qui n'entraîne qu'un renforcement du racisme et de la xénophobie au lieu de remédier à ces maux.

14. **M^{me} Kalamäki** (Finlande), intervenant au nom de l'Union européenne, réitère sa ferme volonté de combattre le racisme, la xénophobie et l'intolérance. La lutte contre toutes les formes de discrimination constitue un défi de taille nécessitant des initiatives aux niveaux national, régional et international. Elle se demande les mesures à court et à long terme que les États membres peuvent prendre pour renforcer le lien entre la lutte contre le racisme et l'édification du multiculturalisme égalitaire, démocratique et interactif. Elle aimerait aussi savoir si le Rapporteur spécial a relevé une évolution positive concernant l'impunité pour des actes motivés par le racisme, auxquels il a fait allusion dans son rapport (A/61/335, par. 2).

15. **M. Al-Muqhim** (Arabie saoudite) dit que le respect des droits de l'homme doit aller de pair avec une neutralité visible. L'individu devient la victime des intérêts politiques lorsqu'on utilise les droits de l'homme à des fins politiques. Dans la mesure où le respect des droits de l'homme est nécessairement lié au développement économique et social de l'individu, les pays développés qui sont en mesure de le faire devrait prendre les mesures nécessaires pour combler l'écart de développement entre les pays développés et les pays en développement afin de satisfaire les besoins humains essentiels et de permettre aux individus de jouir pleinement de leurs droits humains.

16. Un des principes du respect des droits de l'homme est le respect des caractéristiques culturelles, sociales et religieuses de chaque société. On ne devrait pas utiliser la politique comme prétexte pour s'ingérer dans la vie privée d'une société afin d'imposer des idées qui excluent celles qui sont différentes. Tout débat sur la question doit mettre en lumière les principes humains communs ; malgré les différences

religieuses, culturelles et nationales, tous les êtres humains partagent tout un ensemble de traits communs, et le dialogue pourrait permettre de combler le fossé qui les sépare. Il aimerait connaître les mesures qui ont été prises dans cette perspective afin d'éliminer les formes contemporaines de racisme, de xénophobie et d'intolérance.

17. **M. Nikiforov** (Fédération de Russie) dit que le racisme touche actuellement toutes les sociétés, notamment les plus développées. Son Gouvernement reconnaît la nécessité de combattre le racisme et est ouvert au dialogue et à la coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, comme cela a été manifesté en juin 2006 lors de la visite du Rapporteur spécial à la Fédération de Russie. À la demande, son Gouvernement a fourni des renseignements complémentaires, notamment sur les programmes fédéraux et régionaux de lutte contre le racisme et l'intolérance. Il rappelle la déclaration du Rapporteur spécial au Conseil des droits de l'homme selon laquelle la Fédération de Russie n'a pas de politique sur le racisme appuyée par le Gouvernement. Sa délégation va examiner attentivement les recommandations du Rapporteur spécial et prendre les mesures nécessaires pour régler les questions pendantes.

18. Étant donné la montée du racisme dans le monde, son Gouvernement prend des mesures pour adapter sa législation aux réalités courantes. Elle a aussi présenté au Comité un projet de résolution sur la question et le fera encore à la présente session. Enfin, les recommandations du Rapporteur spécial sont conformes aux mesures que prend actuellement la Fédération de Russie.

19. **M. Takase** (Japon) dit que sa délégation partage pleinement les préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial concernant la violence, la xénophobie et le racisme. Son Gouvernement a accueilli favorablement la visite du Rapporteur spécial au Japon. En ce qui concerne le rapport sur la mission au Japon (E/CN.4/2006/16/Add.2 et Corr.1), il appelle l'attention sur les remarques détaillées formulées dans la note verbale datée du 30 mai 2006 de la Mission permanente du Japon au Bureau des Nations Unies à Genève adressé au Secrétariat de la Commission des droits de l'homme (A/HRC/1/G/3). Pour ce qui est du multiculturalisme dans la société japonaise, son Gouvernement poursuit activement l'objectif consistant à assurer l'égalité des droits et des opportunités pour

les étrangers et à promouvoir la compréhension mutuelle. Le Japon a également pris plusieurs initiatives en vue d'instaurer le dialogue entre les diverses civilisations, ce qui a été présenté par sa délégation dans sa déclaration devant la session plénière de l'Assemblée générale au titre du point 44 de l'ordre du jour intitulé : Culture de la paix.

20. **M. Cumberbatch Miguén** (Cuba) déclare que le point débattu est d'une importance capitale et met en évidence les difficultés de la coexistence. Le paragraphe 22 du rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/61/335) fait état d'un certain nombre d'activités et de points de vue concernant les personnes de descendance africaine en Amérique latine. Sa délégation aimerait savoir ce que le Rapporteur spécial pense de la proposition présentée par la Communauté des Caraïbes (CARICOM) relative à la commémoration en 2007 du deux centième anniversaire de la traite transatlantique des esclaves (A/61/233, annexe II) et les activités que l'on pourrait organiser pour attirer l'attention sur l'importance historique de cet anniversaire.

21. **M. Afifi** (Égypte) dit que le rapport intérimaire du Rapporteur spécial est direct et audacieux. La délégation égyptienne partage sa vision des choses, notamment telle qu'elle est exprimée au paragraphe 15 de son rapport intérimaire et qui rejette l'affirmation selon laquelle la crise suscitée par les caricatures danoises du prophète Mohammed, publiées le 30 septembre 2005 par le journal danois *Jyllands-Posten*, pourrait se réduire en un conflit insurmontable entre la civilisation occidentale et le monde islamique. Dans son rapport sur la situation des populations musulmanes et arabes dans différentes régions du monde (E/CN.4/2006/17) figurent également d'importantes recommandations sur lesquelles la communauté internationale doit se pencher, notamment la question du multiculturalisme. Il aimerait connaître la différence précise entre d'une part les délits du racisme et de l'intolérance ainsi que la liberté d'expression et la diffamation de la religion d'autre part. Le Rapporteur spécial a clairement déclaré que bon nombre de ces délits se commettent dans les sociétés démocratiques, ce qui signifie que la démocratie à elle seule ne suffit pas pour combattre l'intolérance. Un cadre éducatif, éthique et juridique est nécessaire pour mettre fin à cette situation.

22. **M. Alakhder** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que l'exposé et le rapport intérimaire du Rapporteur spécial sont transparents et exhaustifs. Sa délégation se félicite des recommandations sur la diffamation des religions, l'antisémitisme et la christianophobie et, plus particulièrement, l'islamophobie. Il note avec préoccupation l'incitation croissante à la haine religieuse, notamment dans les médias, et les efforts déployés pour diffamer l'islam, en particulier parmi les jeunes générations. Il aimerait donc connaître les mesures que l'on pourrait prendre pour enseigner aux jeunes gens la vraie nature des religions, afin de les empêcher de se livrer au racisme et à la xénophobie. Il souhaiterait aussi avoir le point de vue du Rapporteur spécial sur les mesures que l'on pourrait éventuellement envisager pour faire face aux abus des médias dans le contexte de la liberté d'expression.

23. **M^{me} Bowen** (Jamaïque) dit que le rapport intérimaire du Rapporteur spécial vient à point nommé. Elle appelle l'attention sur un projet de résolution relative à la commémoration en 2007 du deux centième anniversaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves (document A/61/233, annexe II) que la CARICOM soumet à l'Assemblée. L'esclavage a eu une incidence très grave sur la vie d'un grand nombre de personnes dans les Caraïbes et ailleurs. La question de l'indemnisation et des excuses pour ce crime reste en suspens. Elle serait donc heureuse d'obtenir des pays responsables de cette grave violation des droits de l'homme toute information sur toute initiative visant à corriger la situation et indemniser les victimes.

24. **M. Diène** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée) dit que l'on assiste depuis quelque temps à une recrudescence du racisme et de la violence xénophobe. Des meurtres racistes sont commis en Europe, en Afrique et ailleurs et leurs auteurs en revendiquent la responsabilité. Il est nécessaire de tenir compte de l'environnement idéologique, politique et culturel de ces personnes et d'expliquer le comportement des auteurs des crimes motivés par la haine. Un exemple de tels crimes est celui survenu en mai 2006 en Belgique, lorsqu'une femme d'origine malienne et l'enfant qu'elle gardait ont été abattus. Avant d'abattre la femme et l'enfant, l'auteur aurait tiré sur une femme d'origine turque, la laissant grièvement blessée.

25. L'une des raisons de ces actes est l'acceptation de plus en plus généralisée du racisme et de la haine

raciale. Le racisme, la xénophobie et la haine religieuse gagnent en popularité. Ils sous-tendent les plateformes politiques déguisées en initiatives de lutte contre l'immigration illégale et le terrorisme. L'incidence négative de telles plateformes est exacerbée par ce que l'on pourrait qualifier de démocratisation du racisme, des partis d'extrême droite dans des coalitions gouvernementales arrivant au pouvoir dans de nombreux pays par des moyens démocratiques et juridiques. Dans ces pays, les dirigeants occupent des postes stratégiquement importants tels que le Ministère de la justice, qui est en charge des questions d'immigration, ou le Ministère de l'éducation, qui influe sur la manière de penser. Non seulement les partis encouragent ouvertement les plateformes racistes, xénophobes ou antireligieuses, ils sont aussi en mesure de traduire ces plateformes en législation nationale. Il a donc présenté des recommandations tendant à régler ce problème.

26. Une deuxième cause de l'augmentation du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance religieuse est le refus de la diversité. Le caractère multiculturel croissant des sociétés de toutes les régions, qui constitue un élément moteur, se heurte à une résistance acharnée des groupes sociaux et des responsables politiques qui s'accrochent à une signification rigide de l'identité, fondée sur une ethnie ou une religion uniques. Il faut combattre le racisme au moyen du droit et d'instruments internationaux, notamment la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Ces initiatives doivent cependant comporter également l'édification à long terme de sociétés multiculturelles, démocratiques, égalitaires et interactives. Il est donc indispensable de promouvoir la compréhension mutuelle entre les différentes communautés ethniques. En outre, le système éducatif et les médias ont un rôle à jouer pour éliminer l'ignorance totale des autres communautés.

27. En ce qui concerne les racines historiques profondes du racisme, la notion de racisme contre les noirs est née à l'époque de l'esclavage. La notion d'infériorité biologique a été élaborée à l'époque pour légitimer la vente des Africains comme des marchandises. En légitimant cette pratique économique, les intellectuels européens et certaines figures éclairées, ont élaboré l'idée de l'infériorité ethnique et culturelle des noirs et de la diabolisation des autres civilisations. De ce fait, comme le propose la délégation cubaine, il convient de prêter attention à

l'histoire de l'esclavage. Le projet de résolution présenté par la CARICOM est par conséquent bienvenu. Il regrette que de nombreux pays africains n'aient pas suivi l'exemple de la France en promulguant des lois qui considèrent l'esclavage comme un crime contre l'humanité. De telles lois sont une reconnaissance du fait que ce qui est arrivé aux esclaves noirs touche l'humanité toute entière.

28. La corrélation entre le racisme et la religion constitue un problème grave. Depuis le 11 septembre 2001, de nouvelles formes de discrimination ont vu le jour en raison de la confusion entre la race, la culture et la religion. Les victimes d'actes racistes et xénophobes sont identifiées par leur habillement, leurs barbes, leurs voiles, leur style de coiffure et d'autres signes extérieurs de la religion. Cette intolérance religieuse représente une autre forme de rejet profondément ancré de la diversité. Peut-être ce qui est encore plus grave est le fait que le monde assiste à de tels actes dans le contexte de ce que l'on pourrait qualifier de sécularisme dogmatique, qui favorise le soupçon de la croyance religieuse.

29. Comme l'a montré le débat sur les caricatures danoises, il faut éviter les gesticulations idéologiques. Les caricatures ont diabolisé l'islam et l'ont associé à la violence. Une telle image négative des musulmans remonte loin dans l'histoire, aux premières années du contact entre l'islam et l'Occident. Ces dessins animés sont sous-tendus par une idéologie de la guerre froide et une vue caricaturale et manichéenne du monde, selon lesquelles l'Europe est le défenseur de la liberté d'expression et le reste du monde le défenseur de la liberté de religion. Les accords internationaux sur les droits de l'homme montrent, cependant, que ces libertés sont complémentaires.

30. Les médias sont à la fois le problème, comme dans le cas des caricatures danoises, et la solution. Toutes les fois que les médias combattent la discrimination et la xénophobie, leurs efforts ont été efficaces. Certaines agences de presse ont refusé de reproduire les caricatures, parce qu'elles savent qu'elles violent la liberté de religion d'autres communautés. Le dialogue entre les cultures et les civilisations est une réaction à long terme au racisme et à la xénophobie. Étant donné que toutes les sociétés sont multiculturelles, le dialogue interculturel et interreligieux transcende toutes les questions internes. La manière dont les gouvernements traitent les populations d'immigrants, les demandeurs d'asile et les

minorités religieuses édifie les autres pays sur leur respect des autres religions.

31. La Fédération de Russie a été le théâtre d'actes de violence. Un camarade sénégalais a été tué à Saint Petersburg. Une semaine avant son arrivée dans le pays, cependant, les auteurs du crime ont été arrêtés, ce qui signifie que l'impunité entre les groupes néonazis et racistes n'existe plus. Les élections à Anvers ont marqué un autre tournant positif : un mouvement ouvertement raciste a été vaincu aux urnes, parce que la presse belge s'est mobilisée contre l'extrémisme et parce que les immigrants ont exercé leur droit de vote.

32. **M. Lauber** (Suisse) dit que sa délégation se félicite du travail et du rapport intérimaire du Rapporteur spécial, qui a effectué une visite en Suisse en janvier 2006. Son gouvernement n'a vu que la note préliminaire de sa mission en Suisse (E/CN.4/2006/16/Add.4) et attend son rapport final pour répondre à ses remarques. Il remercie le Rapporteur spécial pour ses observations et son analyse de la situation en Suisse, pays dans lequel continuent de se poser, comme ailleurs, des problèmes liés au racisme et à la xénophobie. Son gouvernement a entrepris un large éventail d'activités visant à mettre en œuvre le Programme d'action de Durban, dont l'importance est pleinement reconnue, notamment à travers le Service de lutte contre le racisme du Département fédéral de l'Intérieur et d'autres organismes publics.

33. **M. Diène** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée) loue l'ouverture et la pleine coopération du Gouvernement suisse. Il a pu rencontrer tous les responsables qu'il avait exprimé le souhait de voir et visiter les prisons pour constater la composition démographique, culturelle et ethnique de la population carcérale. Dans sa note préliminaire, il a évoqué les mécanismes de lutte contre le racisme tels que le Service mentionné par le représentant de la Suisse. Les hommes et les femmes qui travaillent dans ces institutions sont très dévoués à leur travail. Parallèlement, il a mis l'accent sur le rôle grandissant de certaines plateformes politiques de la rhétorique xénophobe.

34. **M^{me} Tincopa** (Pérou) souligne que les populations autochtones sont parmi celles qui sont le plus vulnérables au racisme. Elles ont fait l'objet de

discrimination tout au long de l'histoire et ont subi l'intolérance. Sa délégation se félicite des mesures positives prises pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban et de l'adoption d'autres instruments internationaux pour protéger les groupes les plus vulnérables. Elle souhaiterait avoir le point de vue du Rapporteur spécial sur la Déclaration des droits des populations autochtones et sur le fait de savoir si cette déclaration contribuera à assurer la reconnaissance de ces populations et à combattre la discrimination, l'exclusion et l'intolérance.

35. **M. Diène** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée) dit que les populations autochtones sont les premières victimes de la discrimination et du racisme. Leur extermination dans l'hémisphère occidental a entraîné le trafic des esclaves africains. Les deux phénomènes sont donc liés. En outre, les arguments intellectuels pour justifier la xénophobie et le racisme se sont développés en rapport avec les populations autochtones. Les Européens ont débattu la question de savoir si ces populations ont une âme ou sont de véritables êtres humains. Le racisme contre les populations autochtones, tout comme le racisme contre les esclaves africains, a constitué le fondement de l'édification des sociétés dans l'hémisphère. De ce fait, une déclaration renouvelée et précise sur les populations autochtones serait sans nul doute utile. Le document doit cependant avoir un caractère juridique et souligner le rôle de la volonté politique.

36. **M. Degia** (Barbade), se référant au paragraphe 22 du rapport du Rapporteur spécial (A/61/335), dit que la situation concerne les descendants africains non seulement en Amérique du Sud, mais aussi en Amérique centrale et du Nord et dans l'ensemble de la région des Caraïbes. Il souligne l'importance du projet de résolution sur la commémoration du deux centième anniversaire de l'abolition du commerce transatlantique des esclaves, et demande au Rapporteur spécial s'il peut faire un commentaire sur la question des réparations, des excuses et de l'indemnisation, dans le contexte de son mandat.

37. **M. Diène** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée) dit que la réparation est un principe légitime, dans la mesure où tout acte négatif commis contre une communauté ou une personne physique crée des

raisons juridiques de réparation. De même que les propriétaires des esclaves ont reçu une réparation matérielle et financière pour la perte de leur « outil de travail » lorsque l'esclavage a été aboli, de même les descendants des communautés autochtones et des esclaves africains ont juridiquement droit à la réparation pour les dommages causés à leurs ancêtres.

38. Le principe de réparation devrait aller au-delà de la simple indemnisation monétaire, qui est difficile à calculer, et prendre en compte la reconnaissance morale du fait que l'esclavage est un crime contre l'humanité et que la traite des esclaves africains affecte toutes les autres communautés, comme il est admis dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban. La réparation doit aussi impliquer la révision et la modification des manuels d'histoire à travers le monde, afin de prendre en compte la tragédie de l'esclavage et une mise à jour correspondante des contributions historiques, culturelles et religieuses. Un souvenir exact importe plus que l'indemnisation monétaire, dans la mesure où cela permettra aux personnes de toutes les croyances et couleurs de récupérer leur histoire partagée. Enfin, il est important de marquer les endroits où la traite des esclaves a été pratiquée, par exemple, avec des monuments ou des cimetières. Il compte souligner ces points dans les futurs rapports.

39. **M^{me} Benavides** (Présidente du Groupe de travail sur l'emploi de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes) présente le rapport du Groupe (A/61/341) et souligne deux éléments dans son nouveau mandat : suivre et mettre en évidence les conséquences, sur l'exercice des droits de l'homme, des activités des entreprises privées qui offrent des services d'assistance militaire, de consultation et de sécurité sur le marché international. Le Groupe de travail continue de préconiser l'amendement de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires afin d'y inclure une nouvelle définition du mercenaire et du mercenariat, et le renforcement du cadre juridique international pour la prévention et la sanction du recrutement, de l'utilisation, du financement et de l'instruction de mercenaires. Le Groupe de travail poursuit avec divers acteurs sa concertation sur d'éventuelles nouvelles normes, directives générales ou principes de base sur ces questions.

40. Elle examine l'information sur l'existence de liens entre les activités des forces militaires et de sécurité privées et des groupes de mercenaires, mettant en évidence les faits étayés par des documents qui sont survenus dans divers pays, tels que la Guinée équatoriale et Papouasie-Nouvelle-Guinée et les violations de droits de l'homme qui auraient été commises dans la prison d'Abu Ghraib en Iraq. Le Groupe de travail est en possession d'informations selon lesquelles certains camps de réfugiés d'Afrique de l'Ouest sont devenus des centres de recrutement de mercenaires, notamment dans le cas du conflit en Côte d'Ivoire. Il existe également un lien entre les activités des mercenaires et les forces militaires et de sécurité privées et l'exploitation des ressources naturelles, ce qui tend à perpétuer les conflits armés.

41. Elle relève l'accroissement du phénomène de la sous-traitance, par des États, de leurs fonctions militaires et de sécurité à des sociétés privées, et elle se dit particulièrement préoccupée par le fait que certaines forces militaires et de sécurité privées commettent impunément des actes de violation des droits de l'homme. Ces situations sont souvent liées à la création par les sociétés transnationales (STN) de filiales satellites dotées de la personnalité juridique dans un pays, fournissant des services dans un autre et recrutant du personnel de pays tiers. Toutefois, les forces militaires et de sécurité privées et leurs salariés constituent une zone d'ombre que ne vise pas spécifiquement la Convention de 1989. Cette situation met en évidence la nécessité d'une réglementation, d'un contrôle et d'un suivi appropriés aux plans international et national des activités de ces compagnies de sécurité, notamment leur enregistrement et agrément.

42. Le Groupe de travail se félicite de l'adoption d'une loi type de la Communauté des États indépendants pour combattre le mercenariat, d'une nouvelle loi en Afrique du Sud, et d'une initiative du Conseil fédéral suisse et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour fournir un cadre juridique et promouvoir la concertation multilatérale sur la nécessité de réglementer les activités des forces militaires et de sécurité privées. Elle souligne aussi la recommandation préliminaire du Groupe de travail demandant aux gouvernements de mettre en place des mécanismes de réglementation pour l'enregistrement et l'agrément des forces militaires et de sécurité privées.

43. En rapport avec le recrutement de personnel latino-américain pour travailler dans des opérations militaires en Iraq et en Afghanistan, les renseignements reçus par le Groupe de travail font état d'irrégularités dans les contrats, de dures conditions de travail, de paiement partiel ou de non-paiement des rémunérations, de mauvais traitement et d'isolement, et de manque de biens et services de première nécessité, tels que le traitement médical et les services d'hygiène.

44. Le Groupe de travail présentera un rapport sur sa visite au Honduras et en Équateur à la prochaine session du Conseil des droits de l'homme et il accepte avec plaisir l'invitation du Pérou, qu'il va visiter au début de 2007. Elle invite les autres États à faire des invitations analogues.

45. Elle demande aux États membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de signer la Convention de 1989 et d'y adhérer ainsi que d'assurer la protection constitutionnelle et législative nécessaire au plan national. Elle recommande l'application des normes provisoires sur les responsabilités des sociétés transnationales et d'autres entreprises commerciales en matière des droits de l'homme aux forces militaires et de sécurité privées exerçant des activités et fournissant des services militaires et de sécurité dans plus d'un pays ou en tant que groupe d'entités économiques intervenant dans deux pays ou davantage. Le Groupe de travail a également relevé le nombre croissant d'instruments juridiques relatifs à l'applicabilité directe du droit international aux acteurs privés.

46. Suite à la recommandation de l'ancien Rapporteur spécial sur les mercenaires (A/60/263), elle exhorte les États à envisager d'organiser une table ronde de haut niveau sous les auspices des Nations Unies. À cet égard, elle se félicite de la volonté d'accueillir les tables rondes préparatoires, exprimée par l'Arménie, le Costa Rica, le Ghana, le Honduras, le Liban, le Maroc, le Mexique et le Venezuela. Elle se félicite également du projet de décision parrainé par Cuba, qui a été distribué au cours de la deuxième session du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/2/L.19) et exhorte les États membres à envisager la possibilité de la tenue de trois sessions par an par le Groupe de travail et de lui donner les ressources nécessaires à cet effet.

47. **M^{me} Moreira** (Équateur) dit que le phénomène de recrutement de mercenaires sud-américains est la conséquence de la mondialisation et de la lutte contre

le terrorisme, qui agissent au mépris des normes de droits de l'homme et se fondent sur des mesures unilatérales. Les mercenaires recrutés dans un certain nombre de pays dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ont des conditions de contrat irrégulières. Son gouvernement est déterminé à renforcer sa législation à cet égard, comme le recommande le Groupe de travail. Elle demande à la Présidente du Groupe de travail comment les pays d'Amérique latine peuvent, en tant que région, consolider leurs efforts de lutte contre cette nouvelle tendance qui entrave le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

48. **M^{me} Benavides** (Présidente du Groupe de travail sur l'emploi de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes) souligne la nécessité d'élargir le mandat du Groupe de travail pour y inclure une étude sur les effets des activités des forces militaires et de sécurité privées, et plus particulièrement en raison de la croissance de ces forces au cours des dix dernières années.

49. Le mercenariat est apparu essentiellement comme une conséquence de la mondialisation et de la privatisation. Les États membres devraient réfléchir sur le monopole de l'utilisation de la force, les conséquences de la sous-traitance aux compagnies privées et aux mesures visant à rendre celles-ci comptables de leurs actes lorsqu'elles commettent des violations, en vue de mettre en place un cadre juridique pour régir les activités non visées par la définition classique du mercenariat. Cette définition doit être actualisée. Elle réitère la nécessité de ratifier la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires de 1989 et l'examen de la possibilité de modifications et d'un protocole facultatif pour prendre en compte les nouvelles modalités du mercenariat moderne. Enfin, les États membres devraient avoir une législation intérieure très précise applicable aux forces militaires et de sécurité privées afin d'empêcher les violations des droits de l'homme.

50. **M. Gala López** (Cuba) dit que de même que les activités des mercenaires augmentent, de même augmentent les violations du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. À cet égard, il réitère le ferme appui de sa délégation au mandat du Groupe de travail et à son élargissement, comme cela a été proposé. Sa délégation soutient également la proposition de tenir une table ronde de haut niveau. Il demande au

Président quels sous-thèmes, en dehors de la définition du mercenariat, devraient constituer les priorités de cette réunion de haut niveau.

51. **M^{me} Benavides** (Présidente du Groupe de travail sur l'emploi de mercenaires en tant que moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes) dit que le Groupe de travail a présenté un certain nombre de propositions concernant les questions à débattre par la table ronde de haut niveau sur les politiques concernant le rôle de l'État en tant que détenteur du monopole de l'utilisation de la force.

52. Outre la définition juridique des termes « mercenaire » et « mercenariat » et celle des activités liées aux mercenaires, la table ronde pourrait examiner la mesure dans laquelle les États sont préparés et aptes à céder à des acteurs non étatiques le monopole de l'utilisation de la force. En examinant les implications d'une telle mesure, il importe de définir les responsabilités, obligations et limitations des acteurs non étatiques concernant les droits de l'homme et d'examiner la situation des violations des droits de l'homme dans le contexte de la mondialisation, de la nationalisation des entreprises et des sociétés transnationales, dans la mesure où, du fait de la mondialisation, certaines sociétés transnationales exercent un pouvoir même plus grand que celui des États et doivent donc faire l'objet de réglementation et de contrôle. La table ronde pourrait aussi se pencher sur les questions liées au respect de la souveraineté nationale.

53. Le Groupe de travail travaillera en étroite collaboration avec le Rapporteur spécial sur la question de l'utilisation des mercenaires en tant que moyen d'entraver l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et avec d'autres rapporteurs spéciaux pour régler ces problèmes. Il espère aussi poursuivre et élargir sa concertation avec tous les États membres. Les concertations entre les États et d'autres acteurs seraient particulièrement utiles pour tirer des conclusions, et bon nombre d'institutions et universités aident également le Groupe de travail dans ses activités. Tous les points de vue, observations et suggestions sont les bienvenus dans la mesure où ils contribueront à définir le programme d'action de la table ronde.

54. Le Groupe de travail a demandé à l'Assemblée générale d'envisager la possibilité de l'autoriser à tenir

trois sessions par an, afin d'examiner plus à fond la question.

55. **Le Président** invite le Comité à entamer son débat général sur les points de l'ordre du jour.

56. **M. Maqungo** (Afrique du Sud), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, salue les rapports du Secrétaire général sur le point 65 de l'ordre du jour et les renseignements et recommandations utiles qu'ils contiennent, et note avec satisfaction que les gouvernements ont pris des mesures importantes pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il est cependant regrettable que le manque d'une ferme volonté politique de poursuivre les objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Durban continue d'entraver les initiatives visant à lutter efficacement contre ces phénomènes. Une telle inaction politique entraîne l'émergence de plateformes politiques dangereuses qui cèdent aux tendances racistes et xénophobes dans les programmes électoraux nationaux. La mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban s'est ainsi traduite par l'opportunisme politique, entraînant une résurgence du racisme dans de nombreuses régions du monde.

57. Il est donc indispensable de prendre des mesures rapides et décisives pour relever le défi posé par le racisme et les maux qui l'accompagnent. À cette fin, le Groupe des 77 et la Chine se prononcent en faveur de l'adoption d'un processus d'examen de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en vue d'aligner la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sur les autres grandes conférences des Nations Unies, axées sur les formes contemporaines de racisme, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Ils espèrent que l'Assemblée générale, à sa session actuelle, adoptera le mécanisme proposé par le Groupe des 77 et la Chine dans son projet de résolution inscrit au point de l'ordre du jour.

58. Le Groupe est très sensible à l'action du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et exhorte tous les États membres à coopérer étroitement avec le Rapporteur spécial.

59. Il est particulièrement préoccupant qu'au lendemain des événements du 11 septembre 2001

l'islam soit devenu l'équivalent du terrorisme, ce qui a alimenté l'intolérance raciale et religieuse sous forme de discrimination et de xénophobie contre les peuples musulmans et arabes. Dans le climat politique qui s'en est suivi, on a laissé que l'intolérance se déguise en liberté d'expression et les droits de l'homme ont été violés sous le prétexte de la lutte contre le terrorisme. La communauté internationale ne doit épargner aucun effort pour combattre toutes les formes de diffamation de la religion. La liberté d'expression demeure une précieuse composante de la société démocratique, mais son exercice ne doit pas empiéter sur les droits des autres.

60. Il est particulièrement troublant que le racisme persiste dans le sport, d'autant plus que le sport constitue un important moyen de promouvoir l'intégration sociale et des relations amicales entre les nations. Le Groupe des 77 et la Chine s'associent au point de vue selon lequel les organismes internationaux de sport devraient être encouragés à mettre en œuvre et élargir des programmes de lutte contre le racisme dans le sport, notamment dans le football, et ils espèrent que ces programmes seront rapidement mis en œuvre et avec le soutien sans réserve des gouvernements. Ils espèrent aussi que la Fédération internationale de Football association (FIFA) poursuivra ses initiatives de promotion d'un monde du sport exempt de racisme et de discrimination raciale.

61. En ce qui concerne l'esclavage, la traite des esclaves et d'autres formes de servitude, le Groupe des 77 et la Chine appuient la proposition de la CARICOM concernant une commémoration du deux centième anniversaire de l'abolition du trafic transatlantique des esclaves.

62. Le Groupe des 77 et la Chine sont résolument attachés à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et appuient les résultats et les recommandations du Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Groupe de travail des experts sur les populations de descendance africaine et le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

63. L'humanité ne peut pas permettre que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée continuent sans relâche. Le Groupe des 77 et la Chine exhortent donc la communauté

internationale à mobiliser la volonté politique nécessaire pour mettre pleinement et efficacement en œuvre la Déclaration et le Programme d'action.

64. **M^{me} Lintonen** (Finlande), intervenant au nom de l'Union européenne, dit que les pays accédant à l'Union (Bulgarie et Roumanie), les pays candidats (Croatie et Turquie) et l'ex-République yougoslave et la Macédoine, les pays liés au processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie et Herzégovine, Monténégro et Serbie) et, en outre, la République de Moldova s'alignent sur sa déclaration.

65. La lutte contre le racisme et la discrimination raciale s'inscrit dans le cadre de la politique intérieure et extérieure de l'Union européenne, et toute violation des principes d'égalité de droits et de dignité et de respect de la diversité est incompatible avec les valeurs fondamentales de l'Union.

66. L'Union européenne exhorte par conséquent les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à mettre prioritairement en œuvre ses dispositions et à adopter des mesures effectives au niveau national pour combattre les causes et les symptômes du racisme et de la discrimination raciale. Elle exhorte aussi tous les États à coopérer pleinement avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et à les appuyer dans l'action inestimable qu'ils mènent en vue d'éliminer le racisme au niveau de la planète.

67. Les attaques et les agressions découlant de l'intolérance fondée sur la diversité culturelle, ethnique ou la diversité religieuse sont absolument inacceptables. L'Union européenne est déterminée à éliminer la discrimination raciale tant dans la société que dans la politique et à promouvoir le respect des droits humains et des libertés fondamentales.

68. L'Union européenne se félicite de l'adoption de la Déclaration des droits des peuples autochtones, et exhorte les gouvernements et les peuples autochtones à œuvrer en étroite collaboration en vue de réaliser les objectifs définis dans ce document.

69. Le contre-terrorisme pose de nouveaux défis consistant à assurer le respect des droits de l'homme,

de l'État de droit et des principes démocratiques. Il est en particulier essentiel de s'assurer que les mesures de contre-terrorisme n'associent pas certains secteurs de la société avec le terrorisme, ce qui ne peut que contribuer à créer la suspicion, la méfiance et l'hostilité. L'action menée en vue d'éliminer ces tensions implique la compréhension et la coopération au plan mondial et la lutte contre le terrorisme doit être menée dans le respect intégral des normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment les normes internationales liées à la non-discrimination.

70. L'Union européenne est profondément préoccupée par la persistance de l'intolérance et de la violence contre les membres des communautés religieuses à travers le monde et condamne toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la croyance. À cet égard, elle exhorte les États à veiller à ce que leurs systèmes constitutionnels et législatifs fournissent des garanties suffisantes et efficaces de la liberté de pensée, de conscience, de religion et de croyance.

71. Il est indispensable d'intégrer la problématique de la parité entre les sexes dans l'élaboration des politiques de lutte contre le racisme afin de s'assurer que ces politiques tiennent effectivement compte de la différence entre la situation des femmes et celle des hommes. À cet égard, l'Union européenne espère que l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes sera créé le plus tôt possible.

72. La prévention, l'éducation et la sensibilisation sont des éléments essentiels pour la promotion de la tolérance et du respect de la diversité, de la dignité humaine et des droits de l'homme, et des mesures politiques efficaces peuvent prévenir la propagation des idéologies racistes. Dans cette perspective, il importe d'empêcher l'usage abusif des médias pour diffuser des messages racistes.

73. L'Union européenne met en œuvre diverses mesures au niveau de l'Union et à celui de ses États membres pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les activités de base de l'Union pour l'année 2007, qui a été déclarée l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous, vont se fonder sur les thèmes des droits, de la représentation, de la reconnaissance et du respect. Ces activités visent principalement à instaurer un grand débat sur les

avantages de la diversité et à sensibiliser davantage au droit à un traitement égal et à une vie exempte de discrimination, non seulement dans le public en général mais aussi entre les particuliers et les groupes qui sont la cible effective ou potentielle de la discrimination. Des centaines d'activités, notamment des campagnes, des études et des conférences sont prévues au niveau tant de l'Union européenne que des pays. On espère que ces événements et activités vont renforcer la compréhension, la tolérance et le respect par le biais de la participation active aux événements organisés par des particuliers, des groupes, des organisations de la société civile et des autorités nationales, et encourager les gouvernements des États membres de l'Union européenne à élaborer des lois nationales sur les mesures visant à rehausser l'efficacité de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

74. L'Union européenne note avec satisfaction les travaux de l'Observatoire européen des phénomènes de racisme et de xénophobie, et espère que l'Observatoire renforcera davantage ses activités.

75. Dans le cadre de la lutte contre le racisme et la discrimination, l'Union européenne entretient une coopération active, précieuse et effective avec les institutions et organisations régionales, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Conseil de l'Europe. La concertation, la compréhension et la coopération entre tous les acteurs pourraient mettre les sociétés à l'abri de l'intolérance et de la discrimination et contribuer à promouvoir les droits de l'homme, la dignité et l'égalité. L'Union européenne exhorte donc tous les États à redoubler les efforts qu'ils déploient de concert pour promouvoir la tolérance et la non-discrimination, un défi que la communauté internationale doit relever ensemble.

76. **M. Chidyausiku** (Zimbabwe), intervenant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), associe la Communauté à la déclaration faite par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

77. Les recommandations formulées dans les rapports du Secrétaire général sur le point de l'ordre du jour offre une base utile pour accomplir des progrès dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

78. Les États membres de la SADC ont tiré de nombreux enseignements de l'expérience qui a consisté à endurer, combattre et vaincre l'apartheid, et ils sont déterminés à s'attaquer à tous les vestiges restants du racisme, ainsi qu'aux formes contemporaines du phénomène. Ils ont certes institué, à cet effet, des lois contre le racisme et la discrimination raciale, mais ils reconnaissent que les dispositions juridiques n'offrent pas de solutions appropriées ou de portée générale. L'élimination du racisme doit s'accompagner d'une répartition équitable des ressources économiques, sociales et culturelles pour assurer la justice sociale et l'égalité et promouvoir l'égalité des chances.

79. Certes l'objectif de ratification universelle de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à l'horizon 2005 n'a pas été atteint, mais la SADC continue d'espérer que davantage de pays vont ratifier la Convention, dont ses États membres sont pour la plupart signataires.

80. La SADC note avec satisfaction qu'un certain nombre de pays ont élaboré des plans d'action pour lutter contre le racisme conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, et espère que de nombreux autres en feront de même. Elle se félicite aussi de l'adoption, par le Groupe de travail des experts sur les populations de descendance africaine, d'un programme de travail de trois ans, et de l'élaboration par le Groupe de travail de mécanismes de mise en œuvre de son mandat. Toutefois, il est préoccupant que le Groupe de travail demeure insuffisamment financé et elle préconise que l'on déploie des efforts en vue de remédier à cette situation. Il est aussi regrettable que le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ne se soit pas réuni au cours de la période considérée, et la SADC espère que cela ne va pas freiner les progrès de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

81. La SADC appuie sans réserve la proposition de commémorer le deux centième anniversaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

82. La réapparition du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie ainsi que les nombreux nouveaux incidents de « profilage racial » sont particulièrement préoccupants. L'utilisation de la race

pour influencer la police, l'immigration, la sécurité aéroportuaire et d'autres procédures représente une violation grave des droits de l'homme et ne saurait se justifier sous aucun prétexte. Les gouvernements ne doivent pas se contenter de publier des lois pour assurer une protection satisfaisante et cohérente contre le profilage, et devraient manifester une ferme volonté politique de combattre cette pratique et toutes les autres formes de racisme.

83. La SADC déplore la persistance des manifestations de racisme dans le domaine des sports et salue les efforts déployés par la Fédération internationale de football association (FIFA) pour lutter contre ce phénomène. À cet égard, il s'associe à la recommandation du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée selon laquelle la FIFA devrait appliquer et élargir des programmes destinés à éliminer le racisme, et espère que d'autres organismes de sport vont lui emboîter le pas.

84. La SADC est convaincue que la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban permettra de créer un monde exempt de racisme et de discrimination raciale, et s'associe donc aux appels lancés en faveur de l'adoption par l'Assemblée générale d'un mécanisme pour examiner cet instrument.

85. **M. Ali** (Soudan) dit que le racisme et la xénophobie gagnent du terrain et plaide en faveur d'un redoublement d'efforts en vue de mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban. La discrimination contre les réfugiés et les travailleurs migrants gagne également du terrain malgré l'action internationale visant à améliorer la situation de leurs droits humains. Pour empirer les choses, des groupes préconisant le racisme utilisent les moyens de communication modernes tels que l'Internet pour diffuser leurs idées odieuses.

86. Son pays convient avec l'Union africaine que le droit à l'autodétermination ne s'applique qu'aux peuples qui ont souffert de l'impérialisme ou de l'occupation étrangère. Les interprétations incorrectes de ce droit constituent une menace de taille à la paix et à la stabilité régionales et internationales et le Soudan est déterminé à veiller à ce que le droit à l'autodétermination ne serve pas de prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures des États ou pour

enfreindre leur souveraineté. Sa délégation demande que l'on accorde de l'attention aux souffrances du peuple palestinien qui se trouve sous l'occupation israélienne et à la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies en faveur d'un État palestinien indépendant, en Palestine, avec Jérusalem pour capitale.

La séance est levée à 13 heures.